Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_067B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-067

Objet : Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés avec le groupe SACPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L2212-1 et L2212-2 relatifs aux missions de Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment l'article 211-27 relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ou privés avec accord préalable du propriétaire afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux ou dans un autre lieu si cela s'avère nécessaire au bien-être et à la sécurité des animaux,
Vu le code de la santé publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le budget communal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux du 21 avril 2026,
Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune, Il lui appartient, en particulier *« de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »*,
Considérant que cette convention vise à organiser la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres et à acter la prise en charge de certains frais par la commune de Carnac,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, avec la fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA,
- D'attribuer la prise en charge financière des frais facturés pour le service rendu à la commune (déplacement, pose, dépose de cages, capture des chats, mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, les frais vétérinaires relatifs à l'identification et la stérilisation, les actes supplémentaires (ex : ovario-hysterectomie seront facturé à l'euro en complément),
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'attribuer la somme de six mille euros (6.000€) pour la réalisation de ces campagnes de stérilisation.
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire

Alexandre LANOË

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.